

# SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RUMILLY EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2007

## COMPTE RENDU N° 71

L'an deux mil sept, le 06 novembre

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur André FEPPON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 26 octobre 2007

### Présents

Mrs FEPPON – THOMASSET – LEVRAT – POINTELIN – DEPLANTE – VIOLETTE – FAVRE – TISSOT – Mmes DARBON – BONET – M. BEAUQUIER – Mmes BRUN – CERONI – Mrs CHARVIER – ROUPIOZ (à partir du point n° 01 – Affaire « Décision Modificative Budgétaire / section d'investissement » comprise) – Mmes CHAL – FONTAINE (à partir du point n° 01) – Mrs JOUVENOZ (à partir du point n° 01) – BERNARD GRANGER – Mme VELLUT – Mrs CHATELAIN (à partir du point n° 01) – CONVERS – BRUNET – COLLOMB CLERC (à partir du point n° 01) – Mme CANOVA – M. BEIRNAERT – Mme ROUX – M. BARANGER

### Absents excusés

M. BECHET qui a donné pouvoir à M. le Maire – Mme REYNIER qui a donné pouvoir à Mme CERONI – M. ROUPIOZ (jusqu'au point n° 01 – Affaire « Décision Modificative Budgétaire / section de fonctionnement » comprise) – Mme FONTAINE qui a donné pouvoir à Mme VELLUT (pour l'approbation du procès-verbal) – Mme GRUFFAT qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. FORLIN qui a donné pouvoir à M. DEPLANTE

### Absente

Mme PARMENTIER

M. Serge BERNARD GRANGER est désigné secrétaire de séance.

## **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2007**

Approbation à l'unanimité.

## B – AJOUT D’UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L’ORDRE DU JOUR

A l’unanimité, le Conseil Municipal accepte qu’un point supplémentaire soit ajouté à l’ordre du jour. La parole sera donnée à M. CONVERS en fin de séance.

## C – ORDRE DU JOUR

### 01 – Affaires financières

#### **Décision modificative budgétaire n°1 du budget principal 2007**

Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint

Afin d’ajuster un certain nombre de crédits budgétaires tant en section de fonctionnement qu’en section d’investissement et ce pour prendre en compte les besoins nouveaux apparus depuis le vote du budget primitif, le Conseil Municipal procède, dans le cadre du budget principal 2007, à une décision modificative budgétaire n° 1, se déclinant de la manière suivante :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

Article 60632210	Achats petits matériels espaces verts.....	6 000,00 €
Article 60633	Fournitures de voirie .....	16 000,00 €
Article 6068210	Achats pour les espaces verts .....	- 6 000,00 €
Article 606822	Achats pour les bâtiments.....	13 000,00 €
Article 611	Contrats de prestations de services.....	8 000,00 €
Article 61521	Entretien des terrains.....	3 000,00 €
Article 61523	Entretien des voies et réseaux.....	101 200,00 €
Article 6184	Versement aux organismes de formation.....	3 000,00 €
Article 6226	Honoraires .....	3 600,00 €
Article 6231	Annonces et insertions.....	1 000,00 €
Article 6232	Fêtes et cérémonies.....	15 000,00 €
Article 6251	Frais de missions déplacements.....	2 500,00 €
Article 63512	Taxes foncières.....	2 600,00 €
<b>Total Chapitre 011 Charges à caractère général .....</b>		<b>168 900,00 €</b>

**Vote : Approbation à l’unanimité.**

**TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT..... 168 900,00 €**

##### Au titre des interventions :

En réponse à M. BEIRNAERT s’interrogeant sur les dépenses liées à la recherche d’amiante dans différents bâtiments communaux, il lui est répondu qu’il s’agit d’une visite générale des bâtiments communaux afin d’établir la présence ou non d’amiante dans ces bâtiments.

Concernant l'article 6184 « Versement aux organismes de formation » dont les crédits inscrits sont destinés au financement des formations du logiciel « associations », M. CONVERS souhaite obtenir des informations sur ce nouveau logiciel.

En réponse, M. le Maire indique que ce logiciel, géré par le service Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative, a été acquis afin de gérer les associations, les salles municipales et les installations sportives. Ce nouvel outil permettra, entre autres, d'avoir une vision globale des associations, des subventions allouées, des avantages en nature dont elles peuvent bénéficier. Toutefois, dans un premier temps, un important travail de saisie des données doit être fait afin de renseigner la base. Pour ce faire, les responsables des associations devront communiquer le maximum d'informations relatives à leur association.

## Recettes

Article 70388	Autres redevances (France Télécom) .....	5 500,00 €
Article 70632	Redevances services loisirs (piscine) .....	- 6 000,00 €
<b>Total Chapitre 70 Redevances pour services rendus .....</b>		<b>- 500,00 €</b>

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

Article 7311	Contributions directes .....	14 000,00 €
Article 73681	Emplacements publicitaires .....	2 900,00 €
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutations .....	16 000,00 €
<b>Total Chapitre 73 Impôts et taxes .....</b>		<b>32 900,00 €</b>

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

Article 74123	Dotation de Solidarité Urbaine .....	96 000,00 €
Article 74718	Dotation état (C.L.S.P.D) .....	9 500,00 €
Article 7472	Participations Région .....	10 500,00 €
Article 7473	Participations Département .....	2 500,00 €
Article 7478	Autres participations (Contrat Temps Libre) .....	11 500,00 €
<b>Total Chapitre 74 Dotations participations .....</b>		<b>130 000,00 €</b>

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

Article 752	Revenus des immeubles .....	500,00 €
<b>Total Chapitre 75 Autres produits de gestion courante .....</b>		<b>500,00 €</b>

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

Article 7788	Autres produits exceptionnels .....	6 000,00 €
<b>Total Chapitre 77 Produits exceptionnels .....</b>		<b>6 000,00 €</b>

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

**TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT..... 168 900,00 €**

Au titre des interventions :

M. VIOLETTE : « Comment peut-on expliquer la nouvelle recette inscrite à l'article 74123 Dotation de Solidarité Urbaine ? »

M. le Maire : « Il s'agit d'une nouvelle recette allouée à la Commune suite au recensement complémentaire de la population. La population est comparée aux ressources de la collectivité. La Commune de RUMILLY ayant vu sa population augmenter ces dernières années, elle est éligible à cette dotation. »

En réponse à M. CONVERS souhaitant obtenir des explications sur l'article 7478 Autres participations (Contrat Temps Libre), M. THOMASSET rappelle qu'au moment de l'élaboration du budget primitif, il faut toujours être prudent lors de l'inscription de recettes. Concernant le dossier relatif au Contrat Temps Libre, la subvention allouée par la Caisse d'Allocations Familiales a été versée. L'inscription de 11 500,00 euros vient en complément de la somme inscrite au budget primitif 2007.

## Section d'investissement

### Dépenses

#### 1°) Dépenses d'équipements non individualisées en opérations ou crédits d'équipements courants :

Compte 2031 Frais d'études..... - 24 000,00 €

**Chapitre 20 Immobilisations incorporelles..... - 24 000,00 €**

**Vote** : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. CONVERS, Mme ROUX, M. BARANGER) – 01 contre (M. COLLOMB CLERC).

Compte 21318 Autres bâtiments publics..... - 157 600,00 €

Compte 2152 Installations de voirie ..... 28 000,00 €

Compte 21538 Autres réseaux divers ..... 126 000,00 €

Compte 21568 Matériel et outillage de déf incendie ..... 3 600,00 €

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles..... 0,00 €**

**Vote** : Approbation par 25 voix pour – 07 contre (M. CONVERS – M. BRUNET – M. COLLOMB CLERC – Mme CANOVA – M. BEIRNAERT – Mme ROUX – M. BARANGER).

#### 2°) Dépenses d'équipements individualisées en opérations :

Compte 2313 Constructions..... 73 000,00 €

**Opération n°18 Maison de la Petite Enfance ..... 73 000,00 €**

**Vote** : Approbation à l'unanimité.

Compte 205 Brevets licences..... 40 000,00 €

Compte 2313 Constructions..... 145 800,00 €

**Opération n°25 Patrimoine culturel..... 185 800,00 €**

**Vote** : Approbation à l'unanimité.

Compte 2152 Installations de voirie ..... 25 000,00 €

**Opération n°41 Avenue de l'Aumône..... 25 000,00 €**

**Vote** : Approbation à l'unanimité.

Compte 2152 Installations de voirie ..... 276 000,00 €  
Opération n°48 Vidéosurveillance..... 276 000,00 €  
**Vote : Approbation par 25 voix pour – 07 contre (M. CONVERS – M. BRUNET – M. COLLOMB CLERC – Mme CANOVA – M. BEIRNAERT – Mme ROUX – M. BARANGER).**

**3°) Dépenses financières :**

Compte 10223 Remboursement de TLE..... 12 500,00 €  
Chapitre 10 Dotations fonds divers réserves ..... 12 500,00 €  
**Vote : Approbation à l'unanimité.**

**TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ..... 548 300,00 €**

Au titre des interventions :

*Concernant le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », différents aménagements nouveaux ont été programmés dont celui du chemin du Bernoud. A ce titre, M. COLLOMB CLERC s'interroge sur la nature de cette voie. « S'agit-il d'une voie publique ou privée ? »  
M. le Maire rappelle que ce chemin est public et qu'il a été remis en état afin de maintenir l'accès au Chéran.*

*Différents élus font part de la présence de chiens sur cette voie et de panneaux annonçant un accès interdit. L'information sera transmise au service de la police municipale.*

*M. CONVERS : « Vous parlez d'aménagement de stationnements sur la placette laissée libre par la démolition de la maison COLLOMBAT. Qu'en est-il exactement ? »*

*M. le Maire : « Il s'agit d'une prévision inscrite pour l'aménagement futur de ce lieu mais, dans un premier temps, le bâtiment doit être démolit. Une étude précise devra être faite. »*

*M. BEIRNAERT : « Pouvons-nous connaître le montant de la démolition de cette maison ? »*

*M. le Maire : « Nous n'avons pas le montant précis pour cette démolition car elle est intégrée dans le marché de démolition / déconstruction de plusieurs bâtiments communaux. »*

*Une discussion s'en suit sur l'aménagement du carrefour de l'Europe et de la rue de Verdun et ce, suite à la commission plénière du 30 octobre 2007 au cours de laquelle une présentation d'aménagement avait été proposée aux Elus. Différents élus soulignent la dangerosité de ce secteur.*

*M. le Maire rappelle que ces travaux seront réalisés en attendant l'aménagement global du secteur qui tiendra compte du futur groupe scolaire.*

*M. BEIRNAERT s'interroge sur les travaux programmés à la Maison de la Petite Enfance. Les travaux de la cour devaient commencer au mois d'août. A ce jour, rien n'est fait. En réponse, Mme DARBON signale que du retard a été pris sur ce chantier. Les travaux n'ont pu débuter au mois d'août du fait des congés d'été des entreprises. Il a été décidé de ne pas les faire au mois de septembre pour permettre aux enfants de profiter de la cour pendant les beaux jours. Ils devraient débuter très prochainement.*

M. CONVERS : « Le montant de l'opération 48 Vidéosurveillance s'élève à 276 000,00 euros. Lorsque ce dossier a été présenté au Conseil Municipal du 24 juillet 2007, le coût global de l'opération devait être compris entre 197 340,00 euros TTC et 233 220,00 euros TTC. Pourquoi une telle différence ? »

M. le Maire : « Les montants annoncés au mois de juillet 2007 portaient sur les travaux uniquement. N'étaient pas compris les honoraires et frais divers. »

## **Recettes**

### **1°) Recettes d'équipements non individualisées en opérations :**

Compte 1328	Subvention équipement Autres.....	11 700,00 €
Compte 1345	Part pour non réalisations d'aires de stationnement.....	100 000,00 €
<b>Chapitre 13 Subventions d'investissement.....</b>		<b>111 700,00 €</b>

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

### **2°) Recettes d'équipements individualisées en opérations :**

Compte 1321	Subventions Etat.....	125 000,00 €
Compte 1322	Subventions Région.....	10 400,00 €
Compte 1323	Subventions Département.....	50 000,00 €
<b>Opération n°25 Patrimoine culturel.....</b>		<b>185 400,00 €</b>

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

Compte 1328	Subvention équipement Autres.....	3 200,00 €
<b>Opération n°29 VRD Aménagements de quartiers.....</b>		<b>3 200,00 €</b>

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

Compte 1328	Subvention équipement Autres.....	80 000,00 €
<b>Opération n°48 Vidéosurveillance.....</b>		<b>80 000,00 €</b>

**Vote : 25 voix pour – 02 abstentions (M. BRUNET – M. COLLOMB CLERC) – 05 contre (M. CONVERS – Mme CANOVA – M. BEIRNAERT – Mme ROUX – M. BARANGER).**

### **3°) Recettes financières :**

Compte 10222	F.C.T.V.A.....	93 000,00 €
Compte 10223	T.L.E.....	75 000,00 €
<b>Chapitre 13 Subventions d'investissement.....</b>		<b>168 000,00 €</b>

**Vote : Approbation à l'unanimité.**

**TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT..... 548 300,00 €**

## **Subvention exceptionnelle à une association**

Rapporteur : Monsieur VIOLETTE, Maire-Adjoint

Par courrier en date du 04 octobre 2007, l'Association des Parents d'Elèves de l'école Jeanne d'Arc a fait part à la Commune du projet de deux enseignantes de ladite école d'organiser, avec leurs élèves de CE2, une classe de découverte de trois jours à PARIS au début du mois de juin 2008.

Ce voyage a trois objectifs principaux :

- permettre à la plupart des enfants de découvrir la capitale de leur pays ;
- effectuer plusieurs visites de grands sites culturels (musée du Moyen Age, musée du Quai Branly, Château de Versailles...);
- faire aboutir un projet annuel basé sur le développement durable et ce au travers du parcours effectué et de certaines de ces visites.

Le montant global du séjour s'élève à 5 300,00 euros pour cinq accompagnatrices et 27 enfants dont 16 Rumilliens.

Pour mener à bien ce projet, ladite association sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle.

Une demande a également été effectuée auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie ; ce dernier a fait savoir à l'association sus-visée que sa contribution serait égale à celle de la Commune, établie, comme c'est l'usage, à 7,50 euros par élève et par jour.

La demande de ladite association a été étudiée par la Commission des finances du 23 octobre 2007 qui a proposé l'attribution d'une subvention de 360,00 euros correspondant à 7,50 euros x 16 élèves x 3 jours.

Au titre des interventions :

M. CONVERS : « Si le Conseil Municipal n'accordait pas cette subvention, le Conseil Général apporterait-il son soutien financier ? »

M. le Maire : « Non. »

M. VIOLETTE indique que, dans la mesure du possible, le Conseil Municipal soutient les établissements scolaires dans leurs projets. Les demandes sont étudiées au cas par cas.

M. BRUNET : « Cette subvention est destinée aux enfants domiciliés à RUMILLY. Les autres Communes vont-elles participer ? »

M. VIOLETTE : « Des demandes ont été adressées aux autres Communes concernées. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 360,00 euros à l'Association des Parents d'Elèves de l'école Jeanne d'Arc.

**Informatisation de la bibliothèque municipale actuelle**  
**Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie –**  
**SAVOIE BIBLIO**

Rapporteur : Monsieur LEVRAT, Maire-Adjoint

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réinformatisation de la bibliothèque actuelle (tranche ferme) et d'informatisation de la future médiathèque (tranche conditionnelle) et a sollicité une subvention auprès de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes pour les dépenses de matériels et de logiciels. Une subvention de 25 399,00 euros a été accordée pour un montant de dépense subventionnable de 101 597,00 euros HT.

Il s'avère que la tranche ferme peut également bénéficier d'une subvention du Conseil Général de la Haute-Savoie via son service SAVOIE BIBLIO, plafonnée à 3 050,00 euros.

Le projet de réinformatisation de la bibliothèque s'inscrit dans le contexte suivant :

La Bibliothèque municipale de RUMILLY, d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>, est informatisée depuis 1990 à l'aide du logiciel OPSYS. Une réinformatisation a eu lieu en 1998 et après consultation de plusieurs fournisseurs, le choix de ce logiciel en version 8.21 a été conforté.

Les matériels et logiciel informatiques de la bibliothèque sont aujourd'hui obsolètes : en effet, le logiciel n'est plus mis à jour depuis 2000, la société OPSYS développant depuis cette année là son nouveau logiciel ALOES. Quant au matériel, il a été renouvelé en partie en 1998 mais certains éléments sont en bout de course (platines de la banque de prêt, postes d'interrogation du catalogue, lecteurs optiques, imprimante).

La Commune a donc pour projet de réinformatiser la structure et prévoit un complément d'installation vers la médiathèque du futur complexe culturel. Le projet se déroulerait donc en deux phases. Cette réinformatisation permettra de garantir le fonctionnement actuel de la bibliothèque et d'anticiper le travail de mise en place de l'informatique dans le futur bâtiment.

Dans le cadre de consultations, les propositions suivantes ont été faites à la Commune concernant la réinformatisation de la Bibliothèque actuelle :

	Prestataires	Matériels et Logiciels		Autres prestations hors maintenance		Total	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>Tranche ferme</b>							
<b>Réinformatisation de la bibliothèque actuelle</b>							
o Logiciel	OPSYS	7 228,00 €	8 644,69 €	13 600,00 €	16 265,60 €	20 828,00 €	24 910,29 €
o Matériels (serveur, PC, postes clients, imprimantes)	DELL et A.B.I.	12 529,35 €	14 985,10 €	/	/	12 529,35 €	14 985,10 €
<b>Total</b>		<b>19 757,35 €</b>	<b>23 629,79 €</b>	<b>13 600,00 €</b>	<b>16 265,60 €</b>	<b>33 357,35 €</b>	<b>39 895,39 €</b>

Le logiciel ALOES préconisé par la société OPSYS offrira toute possibilité de travailler via Internet et prendra en compte tous les nouveaux médias. Très évolutif, il s'adaptera aussi bien à la bibliothèque actuelle qu'à la future médiathèque.

Au titre des interventions :

*M. BARANGER : « Combien de postes sont renouvelés ? »*

*M. LEVRAT : « Deux et peut être un troisième. »*

*En réponse à M. ROUPIOZ s'interrogeant sur la présence d'une borne Wifi à la bibliothèque municipale, il lui est répondu négativement.*

*M. le Maire : « On ne peut pas développer les nouvelles technologies comme on le souhaiterait dans les locaux actuels. »*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Général de la Haute-Savoie, via son service SAVOIE BIBLIO, pour une dépense s'élevant à 33 357,35 euros HT.**

### **Taxe Locale d'Équipement Demande de remise de pénalités de retard**

Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint

La SCI STOCKALP, représentée par Monsieur Bruno DUC, gérant, domiciliée 36 avenue de l'Arcalod en zone d'activités des Pérouses, a présenté une demande tendant à obtenir la remise gracieuse d'une pénalité de 403,00 euros pour non paiement de la Taxe Locale d'Équipement dans les délais impartis.

Ce retard est dû :

- d'une part, au changement de gestion administrative et comptable de la SCI STOCKALP qui est maintenant gérée par le groupe CHALAVAN ET DUC à MONTELMAR et non plus par les transports FERLAY ;
- d'autre part, par un suivi du dossier perturbé par la période des congés d'été.

Monsieur le Comptable du Trésor a donné un avis favorable à cette demande compte tenu des motifs évoqués ci-dessus. Les membres de la Commission des finances, réunis le 23 octobre 2007, ont également suivi cet avis.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis favorable à cette demande.**

## **02 – Bail**

### **Avenant n° 2 à bail administratif concernant la location d'immeuble au profit de l'Etat**

*Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint*

Aux termes d'un acte administratif en date du 08 décembre 2001, la Commune de RUMILLY a donné à bail à l'Etat un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie, sise 21 avenue André à RUMILLY.

Cette location a été consentie pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2001, moyennant un loyer annuel fixé en dernier lieu, suivant avenant n° 1, à 28 501,82 euros stipulé révisable tous les trois ans à la demande des parties trois mois à l'avance en fonction de la valeur réelle des locaux et dans la limite de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007, le nouveau loyer annuel est fixé à 32 224,51 euros.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur cette augmentation,**
- **autorise M. le Maire à signer l'avenant à intervenir dans ce sens, établi par les services fiscaux.**

## **03 – Contrat**

### **Acquisition, par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour le compte de la Commune de RUMILLY, d'une propriété située rue de Verdun** **Convention pour portage foncier**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La Commune de RUMILLY a sollicité la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY, adhérente à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), afin que cet établissement se substitue à la Commune pour acquérir la propriété cadastrée AY n° 50 et 51 sise 24 rue de Verdun afin d'obtenir la maîtrise foncière aux abords du futur groupe scolaire primaire qui va être construit sur le site de l'ancienne usine des Fromagers Savoyards.

Cette propriété, appartenant à M. Paul ROUPIOZ, d'une superficie de 1 246 m<sup>2</sup>, comporte :

- un entrepôt désaffecté sur le devant de la rue et une maison d'habitation à l'arrière composée de deux appartements et dépendances en sous-sol : parcelle AY n° 50 ;
- un chemin d'accès : parcelle AY n° 51.

L'EPF 74, lors de son conseil d'administration en date du 14 septembre 2007, a délibéré favorablement sur cette acquisition.

Cette acquisition a été réalisée pour un montant de 458 000,00 euros (prix conforme à l'avis de l'administration des domaines). Les locaux pourront être occupés jusqu'à la fin de l'année 2007.

Le projet de convention, transmis par l'EPF 74, porte notamment sur les principales dispositions financières suivantes :

- remboursement à l'EPF 74 de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature des actes d'acquisition, par annuités constantes sur huit ans ;
- paiement à l'EPF 74 des frais de portage correspondant à 3 % du capital restant dû ;
- remboursement des frais supportés par l'EPF 74 au titre des frais annexes (impôts fonciers, assurance, géomètre...) et des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement.

Il est précisé que la revente des biens au profit de la Commune interviendra avant affectation définitive au projet d'aménagement de cette propriété.

Au titre des interventions :

M. CONVERS : « Si la Commune décide de réaliser des aménagements sur cette propriété et de démolir la maison avant les huit ans, que se passe-t-il ? »

M. THOMASSET : « Dans ce cas là, la Commune redevient propriétaire du bien et le rachète selon le capital restant dû. »

*M. THOMASSET* indique que la maison d'habitation pourra être louée. A ce titre, les loyers seront versés à l'EPF et viendront en déduction du capital restant dû.

M. CONVERS : « Nous ne pouvons être que favorable à cette acquisition compte tenu des travaux à intervenir dans ce secteur et de la perspective de construction d'un nouveau groupe scolaire. Se pose le problème de l'acquisition de la maison appartenant à l'Etat. Il serait opportun d'établir rapidement des contacts avec les services concernés pour une éventuelle acquisition ou cession de cette maison. »

M. le Maire : « Avant de prendre contact avec les services de l'Etat, il faudrait que nous puissions présenter un projet d'aménagement du secteur dans sa globalité. C'est encore prématuré à ce jour. »

M. CONVERS : « Il faut précipiter les choses pour réaliser ce projet. »

M. le Maire : « Si nous souhaitons réaliser rapidement ce projet, nous n'avons pas beaucoup de solutions. Soit nous augmentons les impôts, soit nous reportons certains investissements déjà programmés pour disposer de crédits budgétaires. »

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- approuve les modalités d'intervention de l'EPF 74 pour l'acquisition de cette propriété,
- accepte les modalités d'intervention de l'EPF 74, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **04 – Affaires foncières**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **Acquisition de deux parcelles de terrains du domaine public ferroviaire appartenant à RFF au lieu-dit « Monéry »**

Depuis plus de trois ans, des démarches ont été engagées auprès de Réseau Ferré de France (RFF) pour acquérir un terrain d'une superficie de 18 206 m<sup>2</sup> situé à l'arrière de la gare.

A l'issue des négociations, un accord a été trouvé avec RFF concernant l'acquisition des terrains cadastrés section AP n° 526 et 527, au lieu-dit « Monery ».

Ces parcelles seront nécessaires à l'implantation des équipements publics communaux suivants :

- le gymnase de Monéry,
- un boulodrome dont la construction est prévue afin de remplacer le boulodrome existant amené à être démoli dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de la Manufacture des Tabacs.

Les principaux termes de cet accord sont les suivants :

- Prix de vente : 30,00 euros par m<sup>2</sup> soit globalement 546 180,00 euros HT. Il est précisé que la vente de ces parcelles n'est pas assujettie à la TVA.
- La Commune de RUMILLY prendra en charge les travaux de dépose de voies, de caténaires et d'aiguilles pour un montant maximum de 50 000,00 euros HT, travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF.

Il est précisé que sera insérée, dans l'acte de vente, une clause de retour à meilleure fortune, à savoir que si la Commune ne réalise par le boulodrome sur le terrain appartenant à RFF, ledit terrain sera rétrocédé à RFF.

#### *Au titre des interventions :*

*M. le Maire rappelle que l'acquisition de ces parcelles permettra de réaliser le gymnase de Monéry ainsi que le boulodrome. Concernant ce dernier, il était prévu d'acquérir le bâtiment appartenant à la société CPF, pour un montant de 200 000,00 euros, afin d'y installer cet équipement. Ladite société ne souhaitant plus vendre ce bien, une autre solution a du être trouvée.*

*M. BERNARD GRANGER : « La parcelle cadastrée AP n° 526 n'est desservie que par la parcelle AP n° 527 où sera construit le gymnase. »*

*M. le Maire répond par l'affirmative mais ajoute qu'un passage pourra être créé ultérieurement si la Commune se rend propriétaire d'une parcelle contiguë sur laquelle se trouvent aujourd'hui des jardins.*

*Il est indiqué que le boulo-drome devra être opérationnel à la fin de l'année 2008 car le bâtiment actuel l'abritant sera démoli dans le cadre de l'aménagement du site de la Manufacture des Tabacs.*

*M. CONVERS : « Vous avez indiqué que le bâtiment de la société CPF était estimé à 200 000,00 euros. L'acquisition de ces deux parcelles s'élève à 546 180,00 euros. Cela représente un surcoût financier important. »*

*M. le Maire : « Nous allons être propriétaire de 18 206 m<sup>2</sup> en centre-ville. »*

*M. BARANGER : « Si nous n'avions pas acheté ces terrains, aurions-nous construit le gymnase ?*

*M. le Maire : « La surface appartenant à la Commune n'était pas suffisante pour réaliser le gymnase. Une acquisition foncière était obligatoire. »*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **accepte l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout acte se rapportant à cette affaire.**

**Cessions de terrains à la Commune de RUMILLY de diverses surlargeurs de voirie route de Combachenex**

**↳ Cession par la SCI LE DOMAINE DES POETES**

Le permis de construire, délivré le 04 août 2005 au bénéfice de la société Patrick GAILLARD et associés et transféré le 08 mars 2006 à la SCI LE DOMAINE DES POETES, prévoyait une cession gratuite de terrain au profit de la Commune de RUMILLY en bordure de la route de Combachenex, pour élargissement futur de cette voie.

L'opération immobilière est en cours d'achèvement et les travaux d'aménagement de la route de Combachenex sont envisagés prochainement.

Il convient de régulariser cette cession gratuite au profit de la Commune d'une partie des terrains cadastrés AZ n° 307, 308 et D n° 41, d'une surface totale cédée de 570 m<sup>2</sup>.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **accepte cette cession gratuite,**
- **autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.**

### ↳ Cession par M. Paul ELOUET

Le permis de construire, délivré le 07 septembre 2005 au bénéfice de Monsieur Paul ELOUET, prévoyait une cession de terrain au profit de la Commune en bordure de la route de Combachenex, pour élargissement futur de cette voie, selon les modalités suivantes :

- 135 m<sup>2</sup> à titre gratuit correspondant à 10 % de la surface du terrain,
- 50 m<sup>2</sup> environ à titre onéreux selon la valeur déterminée par le service des Domaines (40,00 euros le m<sup>2</sup>) soit un montant de 2 000,00 euros environ. Le prix définitif sera déterminé en fonction du document d'arpentage établi par le géomètre.

L'opération immobilière est en cours d'achèvement et les travaux d'aménagement de la route de Combachenex sont envisagés prochainement.

Il convient de régulariser cette cession d'une partie de la parcelle AZ n° 270 au profit de la Commune.

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **accepte cette cession selon les modalités financières sus-mentionnées,**
- **autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.**

### ↳ Cession par M. et Mme COLLOMB Fabien

Le permis de construire, délivré le 04 juillet 1986 au profit de Monsieur DUNOYER, qui bénéficiait d'un compromis de vente sur la propriété de Mr et Mme COLLOMB Fabien, prévoyait une cession gratuite de terrain au profit de la Commune, en bordure de la route de Combachenex, pour élargissement futur de cette voie.

Le pétitionnaire a implanté son mur en fonction de l'alignement futur. Mr et Mme COLLOMB Fabien ont gardé la propriété de la bande de terrain en cédant le reste à Mr DUNOYER et consentent à rétrocéder cette bande à la Commune.

Il convient de régulariser cette cession gratuite correspondant à la parcelle cadastrée AZ n° 235 d'une surface de 124 m<sup>2</sup>.

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **accepte cette cession gratuite,**
- **autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.**

## **05 – Urbanisme**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **Instauration du permis de démolir**

Les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, ont modifié le champ d'application du permis de démolir sur le territoire d'une Commune.

S'il est toujours nécessaire de déposer une demande de permis de démolir notamment pour les bâtiments protégés en tout ou partie ou à proximité d'un monument historique, ou en zone de protection du patrimoine (ZPPAUP), dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme, la précision que la démolition est soumise à autorisation n'est plus suffisante. Les Communes doivent délibérer à nouveau pour redéfinir si le permis de démolir s'applique sur leur territoire.

Il apparaît intéressant de conserver le dispositif existant d'autant que les nouvelles procédures permettant de délivrer un permis de construire peuvent valoir permis de démolir.

Il est précisé que sont toutefois dispensées de ce type de formalité certaines natures de démolition (celles couvertes par le secret de la défense nationale, les bâtiments menaçant ruine, les démolitions effectuées en application d'une décision de justice...).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal soient précédés d'un permis de démolir.**

### **Instauration préalable à l'édification de clôture**

Les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme en matière d'autorisation de construire et d'aménager sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Concernant le régime des clôtures, jusqu'à présent, les documents d'urbanisme (les Plans d'Occupation des Sols et plus récemment les Plans Locaux d'Urbanisme) précisaient les secteurs dans lesquels l'installation d'une clôture devait faire l'objet d'une déclaration de travaux auprès de la Commune.

Depuis la réforme du Code de l'Urbanisme, les communes qui souhaitent soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable doivent prendre de nouveau une délibération pour maintenir le dispositif.

Il apparaît intéressant de conserver le dispositif de déclaration dans la mesure où les règles des différentes zones du Plan Local d'Urbanisme ou les règles particulières de lotissement imposent des hauteurs et des matériaux spécifiques et que le traitement des clôtures participe pleinement à qualifier les abords d'une construction. Il est précisé que cette formalité ne s'appliquera pas aux clôtures agricoles.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de soumettre l'édification d'une clôture à une formalité de déclaration préalable auprès de la Commune sur l'ensemble de son territoire.**

Au titre des interventions :

*M. CONVERS profite de ce point pour signaler que de plus en plus de propriétaires n'entretiennent pas leurs haies et que celles-ci débordent sur le domaine public obligeant les piétons à descendre des trottoirs. Il ajoute que les citoyens doivent faire preuve de citoyenneté et souhaite connaître si des recours sont possibles en mairie.*

*M. le Maire : « Ces problèmes doivent être signalés. Des courriers sont ensuite transmis aux propriétaires concernés. »*

## **Dénomination de nouvelles voies et secteurs**

La commission de dénomination de voirie, lors de sa réunion du 22 octobre 2007, a retenu pour de nouvelles voiries, des voiries existantes et des zones d'activités, les noms figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>Nouvelles voiries, voiries existantes et zones d'activités</b>	<b>Propositions</b>
Accès rue du Semnoz à l'opération Maisons Métral et aux trois maisons déjà construites	Allée des Grillons
Rue du Trélod	Avenue du Trélod
Voie entre le laboratoire (avenue Gantin) et l'immeuble en construction	Rue Jean Racine
Voie derrière Système U dans ZI de Balvay	Allée de la Coche
Ancienne Route d'Annecy : place à côté de l'immeuble le Cottage	Place Louis Amoudry
ZI de la Rizière	Rue de la Rizière
Promenade de la Néphaz	Corniche de la Néphaz
Allée desservant les futurs immeubles SOGIPAR Route de Combachenex	Allée Lamartine
Zone d'activités à Martenex (Allée du Pressoir)	ZAE de Martenex
Zone d'activités Route d'Aix-les-Bains (Route de la Maladière à Dupessey et Renault)	ZAE des Marais
Rue de la Fontaine	Passage de la Fontaine
Rue du Camping	Rue du Bois de la Salle

Au titre des interventions :

*Les membres de la commission de dénomination de voirie avaient proposé de modifier l'appellation de la rue de la Fontaine en passage de la Fontaine. Ce point n'a pas été validé par le Conseil Municipal. Ce changement d'appellation sera examiné ultérieurement.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions de dénomination.**

**06 – Installation d'un système de vidéosurveillance urbaine**  
**Convention d'attribution de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel**  
**de Prévention de la Délinquance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté du 28 septembre 2007 et après avis de la commission départementale de vidéosurveillance, le Préfet de la Haute-Savoie a autorisé l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de la Commune de RUMILLY.

La Commune de RUMILLY a sollicité une subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSE), par le biais de la Préfecture de la Haute-Savoie, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Une subvention de 80 000,00 euros a été accordée à la Ville de RUMILLY, au titre de l'exercice 2007.

La convention, à intervenir avec l'ACSE, fait apparaître notamment les obligations suivantes à la charge de la Commune :

- la réalisation de l'action doit être achevée au plus tard le 28 février suivant l'exercice budgétaire en cours,
- un rapport d'évaluation de l'action devra être transmis, au plus tard le 31 mars 2008, à la délégation de l'ACSE ;
- un compte-rendu financier de l'action devra être transmis, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2008, à la délégation de l'ACSE.

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'ACSE émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

Au titre des interventions :

*M. CONVERS* : « Je suis de plus en plus convaincu que l'impact des caméras est faible. Le projet présenté est dangereux pour les libertés publiques. Bien qu'il s'agisse du versement d'une subvention, je voterai contre ce point. »

*M. le Maire* : « Je respecte ce point de vue. Néanmoins, la vidéosurveillance se développe de plus en plus. Elle n'est pas mise en place pour épier la population. Je me félicite de l'installation de ce système à RUMILLY. »

**Par 25 voix pour – 02 abstentions (M. BRUNET, M. COLLOMB CLERC) – 05 contre (M. CONVERS, Mme CANOVA, M. BEIRNAERT, Mme ROUX, M. BARANGER), le Conseil Municipal :**

- **approuve les termes de la convention d'attribution de subvention à intervenir avec l'ACSE,**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## **07 – Démission de M. Robert CONVERS de son poste de responsable de l'opposition municipale**

La parole est donnée à M. CONVERS. Celui-ci donne lecture du courrier qu'il a adressé le 05 novembre 2007 à M. le Maire l'informant de sa décision de démissionner de sa fonction de responsable du groupe de l'opposition municipale de la liste « Vivre Ensemble à RUMILLY » avec effet au 12 novembre 2007.

Il souhaite « être considéré comme un simple Conseiller Municipal qui essayera de remplir le mieux possible son mandat jusqu'au 09 mars 2008 dans le cadre d'une opposition constructive. »

M. Michel BRUNET a été désigné comme nouveau responsable du groupe de l'opposition de la liste « Vivre Ensemble à RUMILLY ».

### *Au titre des interventions :*

*M. CONVERS ajoute qu'il faut laisser la place à ceux qui vont s'épanouir dans l'avenir.*

*M. BRUNET remercie M. CONVERS pour tout le travail accompli pendant toute ces années et l'ensemble du groupe « Vivre Ensemble à RUMILLY » pour la confiance apportée pour les représenter.*